



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 22 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 juin 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de procurations : 18

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur David HAEGY
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Olivier MULLER	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Madame Catherine VICTOR
Madame Céline RABUT	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Marien LOVICHY pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Mise à disposition des données OPS 2022 - convention avec l'Union Sociale de l'Habitat de Bourgogne-Franche-Comté (USH BFC)

Un nouveau cadre simplifié de pilotage des attributions et de la gestion de la demande du logement à loyer modéré a été défini par plusieurs lois successives : la loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ; la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 et la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017.

La conférence intercommunale du logement (CIL), rendue obligatoire par la loi ALUR a été installée, sur le territoire de Dijon métropole, en décembre 2015. La CIL élabore, pour six ans, les orientations en matière d'attributions.

Un travail partenarial et collectif, réunissant les communes, les services de l'Etat, Action Logement et les bailleurs, a été conduit entre décembre 2020 et juin 2022 pour élaborer les trois documents permettant de définir cette stratégie et le nouveau cadre d'intervention :

- le document cadre-reprend les grandes orientations et définit la stratégie,
- la convention intercommunale d'attribution (CIA), document contractuel et opérationnel, décline les orientations définies par la CIL en définissant les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions et d'accompagnement social au sein du logement à loyer modéré

Pour des raisons de praticité, un document unique regroupant le document cadre et la CIA a été formalisé. Ce document unique présente l'avantage de mettre en avant la cohérence globale du dispositif : diagnostic, enjeux, orientations et actions,

- le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) introduit plus de lisibilité dans la gestion de la demande et l'attribution des logements à loyer modéré et amorce une réforme des attributions en fixant les engagements des principaux acteurs pour mettre en œuvre les orientations

Par délibération du 30 juin 2022, Dijon métropole a approuvé le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) ainsi que le document unique regroupant le document-cadre et la convention intercommunale des attributions (CIA).

Depuis septembre 2022, Dijon métropole s'attache à mettre en œuvre les actions et les modalités opérationnelles déclinées dans le plan d'actions visant l'atteinte des objectifs fixés par la CIL au côté de chaque partenaire signataire de la convention intercommunale des attributions (CIA).

Dans ce cadre, une des actions consiste à réaliser un atlas du parc des logements à loyer modéré permettant de bénéficier d'une vision globale avec des éléments sur l'occupation ainsi qu'en termes de niveaux de loyer et des caractéristiques du bâtiment. Il s'agit de pouvoir identifier les résidences accessibles aux plus précaires, aux ménages prioritaires ou ayant des besoins spécifiques, ou encore celles présentant des fragilités dont l'attribution à un ménage en difficulté pourrait les accentuer.

Pour réaliser ce travail, Dijon métropole souhaite utiliser l'outil statistique relatif au parc locatif social de Bourgogne-Franche-Comté, dont s'est doté l'Union Sociale de l'Habitat Bourgogne-Franche-Comté (USH BFC). Cet outil est construit à partir de différents indicateurs sur l'occupation sociale et sur les caractéristiques des logements, dénommé application OPS 2022 dont le développement, le contrôle et le traitement des données ont été réalisés par le cabinet d'études EOHS.

Dijon métropole souhaite disposer des données de l'occupation du parc à loyer modéré au 1^{er} janvier 2022 à l'échelle de son territoire pour mettre à jour son diagnostic et assurer son rôle dans la mise en œuvre de la mixité sociale et l'organisation des attributions sur son territoire. Il s'agit de permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers et à terme de leur évolution. Cette connaissance s'appuie pour

partie sur les données objectives transmises par l'USH BFC, lesquelles devront être complétées par des informations élargies au contexte urbain et résidentiel et au fonctionnement social des résidences que détiennent notamment les bailleurs sociaux.

Dijon métropole projette de signer une convention avec l'USH BFC afin d'encadrer les échanges et l'exploitation des données de l'occupation du parc social au 1^{er} janvier 2022.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention type qui sera conclue et signée entre Dijon métropole et l'USH BFC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à exécution

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN